1041-
Case oversize FRC 10466 w.12

LOI

Relative au traitement des Employés des Eaux & Forêts.

Donnée à Paris, le 20 Avril 1792, l'an 4e. de la Liberté.

LOUIS, par la grace de Dieu et par la Loi constitutionnelle de l'État, Roi des François : A tous présens et à venir : Salut.

L'Assemblée Nationale a décrété, et Nous voulons et ordonnons ce qui suit :

Décret de l'Assemblée Nationale, du 15 Avril 1792, l'an quatrieme de la Liberté.

L'Assemblée Nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des domaines, considérant qu'il est instant de pourvoir au payement du traitement des employés, et des frais du bureau des eaux et forêts, décrete qu'il y a urgence.

L'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, décrete ce qui suit :

Les traitemens des employés, et les frais du bureau des eaux et forêts, seront acquittés depuis le mois d'octobre dernier, et continués à raison de neuf mille cent livres par trimestre, jusqu'à l'organisation définitive de l'administration forestiere.

Mandons et ordonnons à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs départemens et ressorts respectifs, et exécuter comme Loi du royaume. En foi de quoi Nous avons signé ces présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris, le vingtieme jour du mois d'avril mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrieme de la Liberté, et le dix-huitieme de notre regne. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Duranthon. Et scellées du sceau de l'Etat.

LES ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE MAYENNE ET LOIRE.

Vu la Loi ci-dessus, Nous arrêtons, ouï et ce requérant le Procureur-Général-Syndic, qu'elle soit consignée sur les registres du Département, imprimée tant en placard qu'en in-quarto, et adressée aux Directoires de Districts et aux Municipalités, pour y être consignée sur leurs registres, lue, publiée, affichée et exécutée.

Fait à Angers, le 10 Mai 1792. Sont signés, *Druillon*, Vice-Président, *Fillon, Cresteault, Hamon, L. J. Bardet, Brichet, Delavigne, Villier*, Substitut du Procureur-Général-Syndic; et *Barbot*, Secrétaire-Général.

A ANGERS, chez MAME, Imprimeur du Département de Mayenne et Loire. 1792.